

Demande de renouvellement/prolongation de bail exclusif (BEX) pour l'exploitation de substances minérales de surface

SECTION 1 IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (PERSONNE PHYSIQUE)

Nom		Prénom		N° d'intervenant	
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)			App.	Ville, village ou municipalité	
Province	Pays	Code postal	Ind. rég. Téléphone (domicile)	Ind. rég. Téléphone (bureau)	Poste
Adresse de courrier électronique					

SECTION 2 IDENTIFICATION DU BAIL À RENOUVELER/PROLONGER

Numéro du BEX à renouveler/prolonger		
Numéro d'ordre de la fiche immobilière	ou	Numéro d'immatriculation du BEX et Numéro d'inscription du BEX

SECTION 3 PROLONGATION EN CAS D'EXPLOITATION INSUFFISANTE (voir item 3 à la page 2)

Le BEX n'a pas fait l'objet d'exploitation pendant au moins le cinquième de la durée du bail et ne pourra pas être renouvelé. Je souhaite bénéficier de la prolongation de 2 ans pour retirer les réserves du terrain du BEX : ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne s'applique pas

SECTION 4 DOCUMENTATION À JOINDRE (voir détails à la page 2)

Les documents sont exigés en vertu de la *Loi sur les mines* (RLRQ, c. M-13.1) et du *Règlement sur les mines* (RLRQ, c. M-13.1, r.2)

- ☐ Mise à jour du plan exigé par le Règlement (art. 55 du Règlement. Voir paragraphe 1A de la page 2)
- ☐ Copie de l'autorisation environnementale (art. 55 du Règlement. Voir paragraphe 1B de la page 2)
- ☐ Loyer correspondant à la substance exploitée (art. 53 du Règlement : Voir paragraphe 1C de la page 2)
- ☐ Résolution ou règlement (art. 127 du Règlement : Voir item 2 de la page 2)

SECTION 5 DÉCLARATION DU RESPONSABLE

Je certifie, en date de la présente demande, avoir respecté toutes les obligations relatives aux déclarations annuelles et redevances à verser, en vertu de l'article 155 de la Loi sur les mines et j'atteste de l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande.

Date : _____	Signature : _____
Nom du signataire : (en lettres moulées) : _____	

Mode de paiement du loyer :

- ☐ Solde du compte de l'intervenant numéro _____
 ☐ Chèque à l'ordre du ministre des Finances
☐ Mandat-poste
 ☐ Par carte de crédit (en ligne sur le site GESTIM)

Aucune demande ne sera analysée avant que le paiement soit effectué. Il est interdit de fournir des données bancaires (carte de crédit) sur ce formulaire. La demande doit être parvenue au bureau du registraire avant le 60^e jour précédant l'expiration du BEX. Sinon, joindre un montant supplémentaire de 115 \$. Pour le paiement par chèque, il devra être précisé, dans la section objet du chèque, le numéro d'intervenant du demandeur ainsi que la nature de la demande. Le chèque devra également être transmis dans un délai ne dépassant pas quinze jours calendaires de la date de transmission du formulaire de demande.

La demande et la documentation à joindre doivent être reçues, et transmises par courriel uniquement au services.mines@mrnf.gouv.qc.ca, avant la date d'expiration du titre.

Le paiement par chèque doivent être transmis par la poste au : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Bureau du registraire 5700, 4e Avenue Ouest, local C-320 Québec (Québec) G1H 6R1	Nous joindre : Téléphone : 418-627-6292 Sans frais : 1-800-363-7233 services.mines@mrnf.gouv.qc.ca
--	--

Documentation à joindre à la demande

1- Bail exclusif (BEX)

A. Une mise à jour de la carte, dont l'échelle n'est pas inférieure à 1/5 000 indiquant :

- les limites du site faisant l'objet de la demande et le territoire avoisinant jusqu'à un minimum de 150 mètres; y inscrire le nom et le tracé des chemins publics, selon le Code de la sécurité routière, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits ainsi que l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif;
- l'aire d'exploitation, les fronts de taille, la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des matériaux produits, des aires sur lesquelles sont entreposés des résidus, l'emplacement des bâtiments et infrastructures;
- l'emplacement des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal;
- la date de l'établissement de la carte.

Dans le cas d'un bail pour l'exploitation de la tourbe, le requérant doit présenter un plan hypsométrique indiquant les dimensions de la tourbière et l'emplacement du système de drainage ainsi que le sens de l'écoulement.

B. Une demande de renouvellement de bail doit être accompagnée d'une copie de l'autorisation environnementale délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2).

C. Le paiement d'un loyer selon le tableau suivant :

Substance exploitée	Loyer	Loyer incluant le montant supplémentaire*
Substances minérales de surface (excluant la tourbe)	3 974,00 \$	4 089,00 \$
Tourbe	11 919,00\$	12 034,00 \$

* En vertu de l'article 56 du *Règlement sur les mines*, un montant supplémentaire de 115 \$ doit être versé pour le renouvellement d'un bail exclusif dont la demande est présentée dans les 60 jours précédant l'expiration du bail.

Le ministre renouvelle le bail exclusif au plus deux fois, pour des périodes de cinq ans, pourvu que le locataire respecte les conditions exigées par la loi et le règlement. Le ministre peut prolonger le bail pour des périodes de cinq ans après le deuxième renouvellement. Cette prolongation est de 15 ans dans le cas d'un bail délivré pour l'exploitation de la tourbe.

2- Résolution ou règlement (art. 127 du Règlement)

Lorsque le demandeur d'un BEX est une personne morale (entreprise ou société), il doit fournir l'adresse de son siège social et, le cas échéant, celle de sa principale place d'affaires au Québec.

De plus, si le demandeur est une personne morale, il doit fournir une copie certifiée de la résolution ou du règlement interne autorisant la personne qui présente la demande à le faire au nom du demandeur.

3- Prolongation en cas d'exploitation insuffisante

Lorsque le BEX n'a pas fait l'objet d'exploitation pendant au moins le cinquième de la durée du bail et ne pourra pas être renouvelé conformément à l'article 148 de la Loi sur les mines, il est possible de demander une prolongation de 2 ans pour retirer du terrain du BEX les réserves qui y sont présentes. Aucune exploitation autre que le retrait des réserves n'est permise dans ce cas. Le BEX ne pourra pas être renouvelé ou prolongé par la suite.

Si vous indiquez vouloir prolonger le BEX en cas d'exploitation insuffisante en cochant oui, il faudra joindre seulement :

- le paiement du loyer et,
- si le demandeur est une personne morale, une copie certifiée de la résolution ou du règlement interne autorisant la personne qui présente la demande à le faire au nom du demandeur